REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 13 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

N° 2021-266

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée N°2

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

Présents :

Madame Sophie RIGAULT, Maire,

Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Maria MENICACCI-FERRAIN, Dominique TAFFIN, Carole COUTON, Nicolas de BOISHUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Denis NOIROT-DUVAL, Isabelle OUDARD, Nordine AOUNALLAH, Florine EKOUE, Philippe LEFEBVRE, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCQ, Mehdi KESRAOUI, Sandrine LADEGAILLERIE, Guy PREAUX, José CASTICO OLIVEIRA, Patrick LEVEAU, Denis ARCILE, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC
Madame Mireille ROBERT, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Madame Michelle RONZANI, procuration à Madame Isabelle OUDARD
Madame Bernadette BENOIT-GUYOD, procuration à Monsieur Nicolas de BOISHUE
Monsieur Denis BERTON, procuration à Madame Isabelle CATRAIN
Madame Nadia MENECEUR, procuration à Monsieur Jean-Louis BERLAND

Secrétaire :

Monsieur Mehdi KESRAOUI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2021-266 : PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Dossier suivi par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016 approuvant la modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et décidant des modalités de mise à disposition du dossier de modification ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission cadre de vie et développement territorial du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale) et 7 voix contre (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne et Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),

PREND acte du bilan de la mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 13 décembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105707-20211213-2021-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation Isabelle LETHIEN

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Sophie RIGAULT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.